

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 20 septembre 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 15

- de votants : 18

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

58\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

**Etaient présents (15) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT,

**Ont donné pouvoir (3) :** Sabine TROUILLET à Françoise DUPUIITS, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Francis DUPIRE, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

**Excusés :** Michaël DELATTRE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE, Simon BRASSART, Romain POLLART

La commune s'était engagée jusqu'à la fin de l'année 2024 avec la CAF dans le cadre d'une convention territoriale globale. La thématique abordée pour la commune est la jeunesse par le biais de la prestation de service jeunes. Son renouvellement permettra de bénéficier des aides de la CAF à l'avenir.

Les objectifs partagés sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

La convention aurait une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Pays de Mormal pour la période 2025/2029, chaque commune signataire doit transmettre, via délibération, son engagement à signer cette nouvelle CTG.

Cet engagement vise à poursuivre les démarches de diagnostic partagé et de projet à l'échelle intercommunale, autour des axes définis dans la convention, à savoir petite enfance, enfance/jeunesse, animation de la vie sociale et parentalité.

Cette CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf du Nord et de la collectivité à maintenir un appui financier aux services aux familles du territoire.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant territorial globale 2025-2029 avec la CAF.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
Reçu en préfecture le 02/10/2024  
Publié le  
ID : 059-215903311-20241001-58\_2024-DE